Informations de base

2014/2125(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	20/05/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0077/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0146/2015	Résumé

29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Renvoi du rapport à la commission		
22/09/2015	Vote en commission		
02/10/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0282/2015	Résumé
26/10/2015	Débat en plénière		
27/10/2015	Décision du Parlement	T8-0371/2015	Résumé
27/10/2015	Résultat du vote au parlement		
27/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
01/12/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2125(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/03532

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.712	02/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.780	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0077/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0146/2015	29/04/2015	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.298	02/07/2015	
Amendements déposés en commission		PE565.168	04/09/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0282/2015	02/10/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0371/2015	27/10/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2014)0510		

Document de base non législatif		30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0086/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0184	16/09/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/2210
JO L 314 01.12.2015, p. 0034 Résumé

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 02/10/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le 2ème rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2013**.

Ce faisant, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Institut.

Légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : les députés rappellent que la Cour des comptes, dans son rapport sur les comptes annuels de l'IEIT pour l'exercice 2013, a déclaré, pour la 2ème année consécutive, **n'avoir pas obtenu d'assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations de subvention**. Elle a en effet estimé que la qualité des certificats, qui couvrent environ 87% des dépenses de subventions, était compromise du fait qu'ils étaient délivrés par des cabinets d'audit indépendants engagés par les bénéficiaires des subventions.

Selon les informations fournies par l'Institut, l'amélioration des instructions a permis une amélioration de la qualité des certificats d'audit reçus relatifs à des opérations de subvention au titre de l'exercice 2013 pour lesquelles les paiements finaux ont été effectués en 2014.

Les députés rappellent que l'Institut a instauré des vérifications *ex post* complémentaires des opérations de subvention, qui forment un second niveau d'assurance de la légalité et de la régularité des opérations en question. Les députés prennent acte du fait que l'Institut a procédé à des audits "sur place" qui ont couvert environ 40% des subventions versées au titre des conventions de subvention de 2013. Ces audits se sont soldés par un recouvrement de 263.239 EUR, sur un montant total contrôlé de 29.163.272 EUR. Ils notent encore que le taux d'erreur détecté, sur l'échantillon contrôlé, s'est élevé à 0,90% et le taux d'erreur résiduel à 0,69%, soit des valeurs inférieures au seuil de signification, fixé à 2%.

Marchés publics : les députés notent par ailleurs que, selon les informations fournies par l'Institut, celui-ci a amélioré ses procédures de passation des marchés publics depuis 2013 et qu'il a adopté une démarche proactive après la détection d'erreurs par la Cour. Ils prennent acte du fait que dans le prolongement de la mission de conseil menée par sa structure d'audit interne, l'Institut a pris une série de mesures dans le domaine des marchés publics pour renforcer les procédures. Ainsi, le taux d'erreur résiduel en matière de dépenses de subvention s'est élevé à 0,69% et le taux d'erreur combiné en matière de dépenses administratives et opérationnelles à environ 0,5% du total des paiements effectués en 2014.

CCI : les députés confirment que l'Institut a obtenu les certificats d'audit sur les coûts des activités complémentaires des CCI survenus durant la période 2010-2014. Ils relèvent que l'Institut a procédé à la révision du portefeuille des activités complémentaires des CCI afin de garantir que seules les activités clairement liées aux activités à valeur ajoutée des CCI financées par l'Institut soient acceptées.

Gestion budgétaire et financière : d'une manière générale, les députés constatent que l'Institut a amélioré ses procédures de planification et de suivi de l'exécution budgétaire. L'Institut a ainsi nettement amélioré la capacité d'absorption des CCI de première génération durant la période 2010-2014.

Ils constatent la faiblesse du taux d'exécution budgétaire pour le titre I (dépenses de personnel) tout en constatant que l'Institut a pris des mesures pour limiter la forte rotation du personnel.

Enfin, les députés ont fait une série d'observations sur les audits internes.

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 663 voix pour, 25 voix contre et 7 abstentions d'**ajourner sa décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)** sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2013.

Le Parlement **reporte en outre la clôture des comptes** de l'Institut pour l'exercice 2013.

Il évoque **l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** de la Cour des comptes et ce pour la 2ème année consécutive. Il constate qu'environ 87% des dépenses de subvention déclarées par les bénéficiaires sont couvertes par des certificats délivrés par des cabinets d'audit indépendants engagés par les bénéficiaires et leurs partenaires. Il regrette que, bien que l'Institut ait poursuivi ses efforts afin de mettre en place des vérifications *ex ante* efficaces et de donner de meilleures orientations aux cabinets d'audit indépendants, la Cour ait jugé leur qualité insuffisante. Il invite dès lors l'Institut à remédier à la situation et à rendre compte à l'autorité de décharge des mesures qui auront été prises **pour le 1er septembre 2015**.

Il souligne par ailleurs que les paiements effectués au titre de deux contrats-cadres conclus en 2010 et 2012 à l'issue d'une procédure négociée pour un montant de 770.000 EUR ont été considérés comme irréguliers à l'issue de l'audit dans la mesure où l'utilisation d'une procédure négociée n'était pas justifiée. Par ailleurs, le taux d'erreur combiné résultant des problèmes de subventions et des paiements au titre des contrats-cadres serait compris entre 2% et 3% du montant total des dépenses de l'Institut pour 2013.

Le Parlement déplore également que, d'après le rapport de la Cour des comptes, les contributions financières accordées aux CCI (Centre d' innovation) en tant que bénéficiaires des subventions de l'Institut ne seront pas contrôlées avant 2015. Il invite l'Institut à informer l'autorité de décharge de l'état d'avancement de l'audit pour le 1er septembre 2015.

Il a en outre adopté par 638 voix pour, 43 voix contre et 5 abstentions, une série de recommandations techniques, outre celles figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Institut**: le Parlement note que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2013 s'élevait à 142.197.740 EUR en crédits d'engagement, soit une augmentation de 47,05% par rapport à 2012, dont une contribution totale de l'Union de l'ordre de 93.462.181 EUR, en hausse de 36,05% par rapport à 2012.
- **Engagements et reports de crédits** : le Parlement note, au vu des comptes définitifs de l'Institut, que ses efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,97% et que le taux d'exécution des paiements par rapport aux crédits de paiement a été de 96,86%. Il constate toutefois que le taux d'exécution budgétaire pour les dépenses de personnel était faible, à 74%, ainsi que pour les dépenses administratives. Il reconnaît que ces reports concernaient principalement des factures non encore reçues et des projets informatiques en cours. Il se dit également préoccupé par le fait que le taux d'exécution reste relativement faible, à 82% pour les dépenses opérationnelles, en raison du fait que les CCI n'ont pas totalement absorbé les fonds disponibles.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les audits internes et a appelé l'Institut à transmettre à l'autorité de décharge un rapport détaillé sur la mise en œuvre des recommandations du service d'audit interne.

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 27/10/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 110 voix contre et 24 abstentions, une décision visant à **octroyer la décharge au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2013**.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes de l'Institut.

Légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : le Parlement rappelle que la Cour des comptes, dans son rapport sur les comptes annuels de l'IEIT pour l'exercice 2013, a déclaré, pour la 2ème année consécutive, **n'avoir pas obtenu d'assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations de subvention**. Elle a en effet estimé que la qualité des certificats, qui couvrent environ 87% des dépenses de subventions, était compromise du fait qu'ils étaient délivrés par des cabinets d'audit indépendants engagés par les bénéficiaires des subventions.

Selon les informations fournies par l'Institut, l'amélioration des instructions a permis une amélioration de la qualité des certificats d'audit reçus relatifs à des opérations de subvention au titre de l'exercice 2013 pour lesquelles les paiements finaux ont été effectués en 2014.

Le Parlement rappelle que l'Institut a instauré des vérifications *ex post* complémentaires des opérations de subvention, qui forment un second niveau d'assurance de la légalité et de la régularité des opérations en question. Il prend acte du fait que l'Institut a procédé à des audits "sur place" qui ont

couvert environ 40% des subventions versées au titre des conventions de subvention de 2013. Ces audits se sont soldés par un recouvrement de 263.239 EUR, sur un montant total contrôlé de 29.163.272 EUR. Il note encore que le taux d'erreur détecté, sur l'échantillon contrôlé, s'est élevé à 0,9% et que le taux d'erreur résiduel était de 0,69%, soit des valeurs inférieures au seuil de signification, fixé à 2%.

Marchés publics : le Parlement note par ailleurs que, selon les informations fournies par l'Institut, celui-ci a amélioré ses procédures de passation des marchés publics depuis 2013 et qu'il a adopté une démarche proactive après la détection d'erreurs par la Cour. Il prend acte du fait que, dans le prolongement de la mission de conseil menée par sa structure d'audit interne, l'Institut a pris une série de mesures dans le domaine des marchés publics pour renforcer les procédures. Ainsi, le taux d'erreur résiduel en matière de dépenses de subvention s'est élevé à 0,69% et le taux d'erreur combiné en matière de dépenses administratives et opérationnelles s'est limité à environ 0,5% du total des paiements effectués en 2014.

Gestion du personnel : le Parlement constate des améliorations dans la gestion des vacances de poste et l'élaboration d'un système d'évaluation et de reclassification du personnel qui a amélioré les perspectives de carrière et renforcé le niveau d'encadrement intermédiaire. Il prend acte du fait que les 4 postes encore vacants devraient être progressivement pourvus au cours de l'année 2015.

Communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) : le Parlement confirme que l'Institut a obtenu les certificats d'audit sur les coûts des activités complémentaires des CCI survenus durant la période 2010-2014. Il relève que l'Institut a procédé à la révision du portefeuille des activités complémentaires des CCI afin de garantir que seules les activités clairement liées aux activités à valeur ajoutée des CCI financées par l'Institut soient acceptées.

Gestion budgétaire et financière : d'une manière générale, le Parlement constate que l'Institut a amélioré ses procédures de planification et de suivi de l'exécution budgétaire. L'Institut a ainsi nettement amélioré la capacité d'absorption des CCI de première génération durant la période 2010-2014.

Il s'inquiète de la faiblesse du taux d'exécution budgétaire pour le titre I (dépenses de personnel) tout en constatant que l'Institut a pris des mesures pour limiter la forte rotation du personnel.

Enfin, le Parlement a fait une série d'observations sur les audits internes.

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution de son budget 2013.

Le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Institut et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières, à l'exception des questions exposées ci-dessous.

Il formule dès lors les commentaires suivants:

- **opinion avec réserve** : le Conseil déplore que la Cour, comme l'année dernière, ait dû formuler **une opinion avec réserve** en raison des insuffisances relevées au niveau des opérations de subvention autorisées par l'Institut. Il demande à l'Institut de concentrer encore davantage ses efforts sur le renforcement des vérifications *ex ante* afin de resserrer le contrôle de la légalité et de la régularité des dépenses liées à des subventions. Il demande notamment à l'Institut de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les instructions fournies aux réviseurs indépendants chargés de la certification à cet égard et, ainsi, de relever le niveau de la garantie offerte par les certificats d'audit qu'ils délivrent;
- **marchés publics** : le Conseil est préoccupé par le fait que la Cour ait formulé une opinion avec réserve en raison des erreurs repérées dans les procédures de passations de marchés engagées par l'Institut. Il appelle l'Institut à respecter scrupuleusement les règles en matière de passation de marchés et à ne recourir à la procédure négociée que dans des cas qui le justifient clairement;
- **programmation financière** : le Conseil demande à l'Institut d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de réduire au strict minimum le niveau des crédits reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **ajourner sa décision concernant la décharge au directeur de l'EIT** sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2013.

Les députés appellent en outre le Parlement à **reporter la clôture des comptes** de l'Institut pour l'exercice 2013.

Ils évoquent **l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** de la Cour des comptes et ce pour la 2ème année consécutive. Ils constatent qu'environ 87% des dépenses de subvention déclarées par les bénéficiaires sont couvertes par des certificats délivrés par des cabinets d'audit indépendants engagés par les bénéficiaires et leurs partenaires. Ils regrettent que, bien que l'Institut ait poursuivi ses efforts afin de mettre en place des vérifications *ex ante* efficaces et de donner de meilleures orientations aux cabinets d'audit indépendants, la Cour ait jugé leur qualité insuffisante. Ils invitent dès lors l'Institut à remédier à la situation et à rendre compte à l'autorité de décharge des mesures qui auront été prises **pour le 1er septembre 2015**.

Ils soulignent par ailleurs que les paiements effectués au titre de deux contrats-cadres conclus en 2010 et 2012 à l'issue d'une procédure négociée pour un montant de 770.000 EUR ont été considérés comme irréguliers à l'issue de l'audit dans la mesure où l'utilisation d'une procédure négociée n'était pas justifiée. Par ailleurs, le taux d'erreur combiné résultant des problèmes de subventions et des paiements au titre des contrats-cadres est compris entre 2% et 3% du montant total des dépenses de l'Institut pour 2013.

Les députés déplorent également que, d'après le rapport de la Cour des comptes, les contributions financières accordées aux CCI en tant que bénéficiaires des subventions de l'Institut ne seront pas contrôlées avant 2015. Ils invitent l'Institut à informer l'autorité de décharge de l'état d'avancement de l'audit pour le 1er septembre 2015.

Ils font en outre une série de recommandations, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Institut**: les députés notent que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2013 s'élevait à 142.197.740 EUR en crédits d'engagement, soit une augmentation de 47,05% par rapport à 2012, dont une contribution totale de l'Union de l'ordre de 93.462.181 EUR, en hausse de 36,05% par rapport à 2012.
- **Engagements et reports de crédits** : les députés notent, au vu des comptes définitifs de l'Institut, que ses efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,97% et que le taux d'exécution des paiements par rapport aux crédits de paiement a été de 96,86%. Ils constatent toutefois que le taux d'exécution budgétaire pour les dépenses de personnel était faible, à 74%, ainsi que pour les dépenses administratives. Ils reconnaissent que ces reports concernaient principalement des factures non encore reçues et des projets informatiques en cours. Ils se disent également préoccupés par le fait que le taux d'exécution soit resté relativement faible, à 82% pour les dépenses opérationnelles, en raison du fait que les CCI n'ont pas totalement absorbé les fonds disponibles.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les audits internes.

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 16/09/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Institut (EIT).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Institut, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour indique qu'elle ne peut accorder une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations de subvention pratiquées par l'EIT. En 2013 en effet, l'Institut a effectué, en ce qui concerne les subventions, des paiements finals et des apurements de préfinancements pour un montant de 84,1 millions EUR correspondant aux activités de 2012. Les dépenses de subvention représentaient environ 97% du montant total des dépenses de 2013. Ces opérations de subvention doivent être contrôlées par la Commission avant d'être autorisées par l'Institut. Ce dernier a également procédé à des vérifications. Il a notamment contrôlé les pièces justificatives obtenues auprès des Communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) et de leurs partenaires lorsque des risques particuliers avaient été détectés.

La Cour a toutefois constaté qu'en dépit d'une qualité accrue des certificats d'audit, des progrès sont encore possibles en ce qui concerne les travaux des cabinets d'audit indépendants en général.

Afin d'obtenir un second niveau d'assurance quant à la légalité et à la régularité des opérations de subvention, l'Institut a sous-traité des vérifications *ex post* à un cabinet d'audit indépendant. Sur la base des erreurs détectées, l'Institut a recouvré un montant total de 575.593 EUR, soit 3% du montant des subventions de 2012 contrôlées.

La Cour note encore des **erreurs significatives affectant des marchés publics**. Des paiements au titre de deux accords-cadres conclus en 2010 et en 2012 à l'issue d'une procédure négociée ont été effectués en 2013 pour des montants d'environ 665.000 EUR et 105.000 EUR. Il est ressorti de l'audit que le recours à **une procédure négociée n'était pas justifié**; les paiements correspondants étaient donc irréguliers.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **régularité des opérations** : la Cour précise que les accords-cadres de partenariat conclus avec les CCI stipulent que la contribution financière de l'Institut peut couvrir jusqu'à 25% du montant total des dépenses effectuées par les CCI pendant les 4 premières années (jusqu'au 31.12.2013). D'après les chiffres communiqués par les CCI, ce plafond a été respecté pour les trois communautés. Toutefois, dans la mesure où ces chiffres ne seront pas audités avant 2015, il n'existe pas d'éléments probants appropriés pour attester que le financement de l'EIT n'a pas dépassé le plafond de 25%;
- **gestion budgétaire**: la Cour indique qu'en 2013, le taux d'exécution budgétaire a été faible, correspondant à 74% des contributions de l'UE pour les dépenses de personnel. Ceci est essentiellement lié à la forte rotation du personnel et au fait que la réglementation relative à l'ajustement des traitements n'a pas encore été adoptée. La Cour note en outre des reports de crédits pour les dépenses administratives (projets informatiques) et les dépenses opérationnelles (subventions des CCI).

Réponses de l'Institut :

- **opinion avec réserve** : l'EIT indique qu'il s'est engagé à améliorer la qualité des instructions fournies aux auditeurs responsables de la certification afin de pallier les faiblesses identifiées par la Cour et accroître le niveau d'assurance obtenu à partir des certificats d'audit. Conformément à la stratégie d'audit *ex post* de l'EIT, les partenaires des CCI devant faire l'objet d'un audit sont sélectionnés principalement sur la base d'une évaluation des risques, afin d'utiliser au mieux les ressources limitées. Toutefois, pour être en mesure de fournir un taux d' erreur représentatif, l'EIT sélectionne une partie de l'échantillon de manière aléatoire, et ce afin de garantir une couverture plus équilibrée des partenaires des CCI pendant la durée des accords-cadres de partenariat.

 S'agissant des conventions de subvention 2012, si le taux global d'erreur représentait effectivement 3% des subventions contrôlées, le taux d'erreur détecté dans l'échantillon aléatoire n'était que de 1,37%. Le taux d'erreur détecté n'est, selon l'EIT, pas représentatif car sous le seuil de signification de 2%.

- Pour ce qui est des marchés publics, l'EIT a adopté une démarche proactive pour lancer des actions d'atténuation (révision approfondie des procédures, circuits et modèles internes pour se conformer pleinement aux règles pertinentes en matière de marchés publics, en mettant l'accent sur une planification et une estimation rationnelles des besoins; mise en place de contrats-cadres et lancement de procédures de passation de marché pour l'attribution de nouveaux marchés de services ; formations sur les marchés publics, destinées à son personnel).
- **régularité des opérations** : l'EIT indique qu'il devrait obtenir les certificats d'audit concernant les coûts liés aux activités complémentaires des CCI au cours du premier trimestre de 2015. En outre, il en vérifiera la conformité par rapport au plafond de 25% prévu dans les accords-cadres de partenariat sur la base des chiffres définitifs au cours du premier semestre de 2015. Si le plafond de 25% est dépassé, le montant correspondant sera recouvré auprès des CCI.
- **gestion budgétaire**: l'EIT indique que le taux d'exécution global des crédits d'engagement pour les dépenses de personnel était de 84%. S'il est vrai que le taux d'exécution de la contribution de l'UE n'a été de 74%, il précise que la contribution de la Hongrie a été exécutée à hauteur de 100%.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Institut en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 142,2 millions EUR en crédits d'engagement.

Activités :

- organisation de réunions du forum de l'EIT (plate-forme créée pour établir un dialogue régulier entre le directeur de l'Institut et les directeurs généraux des CCI);
- financement des CCI : enveloppe totale de 180 millions EUR en 2013 + 40 millions EUR à affecter séparément en 2014 et à diviser à parts égales sur la base des suites données aux recommandations stratégiques;
- gestion par les 3 CCI d'un montant total de 125.615.015 EUR pour des activités à valeur ajoutée des (KAVA — *KIC added value activities*) et d'un budget 750.535.096 EUR affecté au financement hors EIT des KAVA et des activités complémentaires;
- création de partenariats au sein des 3 CCI : 487, dont 187 pour la CCI «Climate» (changement climatique), 105 pour la CCI «EIT ICT Labs» (société de l'information et de la communication) et 195 pour la CCI «InnoEnergy» (énergies durables);
- fixation d'indicateurs de performance;
- organisation de la conférence «*Fostering Innovation and Strengthening Synergies within the EU*» à Dublin (IE);
- publication de l'étude «*Analysis of Synergies fostered by the EIT in the EU Innovation Landscape*»;
- table ronde des entrepreneurs sur le thème «*Matching Entrepreneurship with Venture Capital*» à Grundlsee (AT);
- lancement de la communauté des anciens étudiants de l'EIT à Budapest (HU);
- diffusion d'un grand nombre d'«histoires de réussite» tirées de la mise en œuvre des activités des CCI.

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'**Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l' UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EIT : pour 2013, les tâches et comptes de l'EIT se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'EIT** : l'Institut, installé à Budapest (HU), a été créé en vertu du règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil. Son principal objectif est de contribuer à renforcer la capacité d'innovation des États membres et de l'UE. Dans cette perspective, l'Institut est chargé entre autre de : i) mener un travail de sensibilisation parmi les organisations actives dans ce domaine ; ii) encourager le partenariat entre «communautés de la connaissance et de l'innovation» tels que désignés par le règlement ; iii) mobiliser des fonds auprès de sources publiques et privées en vue d'encourager le processus d'innovation ; iv) encourager la reconnaissance, dans les États membres, des titres et diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur partenaires,…;
- **exécution des crédits de l'Institut pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Institut pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - **Crédits d'engagement**:
 - **prévus** : 142 millions EUR;
 - **exécutés** : 138 millions EUR;
 - **reportés** : 1 million EUR.
 - **Crédits de paiement**:
 - **prévus** : 106 millions EUR;
 - **exécutés** : 102 millions EUR;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Institut EIT.

Décharge 2013: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2014/2125(DEC) - 27/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/2210 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l' exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2013. Il approuve la clôture des comptes de l'Institut dans une décision parallèle (Décision (UE) 2015 /2211).

La décision est conforme à la 2ème résolution du Parlement européen sur la procédure de décharge de l'EIT, approuvée le 27 octobre 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 octobre 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier formule des **réserves quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** de l'Institut. Il déplore en particulier certaines incohérences dans la régularité des opérations de subvention et appelle l'Institut à renforcer ses mesures d'audit et de vérification sur les opérations de subvention.